

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON

Entre

Le conseil général des Alpes de Haute-Provence,
faisant élection de domicile à Digne (04000)
et représenté par Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « le Conseil Général »

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement et développement de Serre-Ponçon, établissement public administratif qui regroupe le conseil général des Hautes-Alpes, la communauté de communes de l'Embrunais, la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, et la commune de Chorges.
faisant élection de domicile à Savines-le-Lac (056160)
et représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après désigné par « le S.M.A.D.E.S.E.P. »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La retenue de Serre-Ponçon demeure soumise en application du décret du 26 septembre 1961, à une concession d'exploitation dont E.D.F. est titulaire. Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence constitue un atout manifeste pour l'économie des deux départements alpins sur laquelle elle est implantée.

Dans ce cadre, en vertu de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2010-180-23 du 29 juin 2010, le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence demeure juridiquement compétent pour assurer le balisage nautique des bandes de rives et des espars signalant les hauts fonds sur la partie bas-alpine de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il intervient par ailleurs régulièrement au titre de ses politiques sectorielles pour accompagner localement les actions concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des milieux naturels, notamment par intervention sur les milieux aquatiques ou par le biais d'acquisitions foncières, au confortement des activités physiques de pleine nature, aux stratégies visant à

promouvoir ses grandes destinations touristiques, et au renforcement des moyens dévolus à la sécurité publique.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P, créé le 30 mai 1997, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P., dont les statuts sont annexés à la présente (annexe 1), ont été déclinées au sein de 5 axes structurants définis par délibération n°2009-46 du 10 novembre 2009 (annexe 2).

Les compétences reconnues statutairement au S.M.A.D.E.S.E.P. comprennent :

- La réalisation d'études,
- La définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'aménagement des rives du lac,
- L'évacuation des macro-déchets sur l'eau et les berges,
- L'analyse et le suivi de la qualité de l'eau,
- L'aménagement, l'entretien des berges et le balisage du lac,
- L'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée aux abords du lac,
- La construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisir en accord avec les Communes riveraines concernées,
- La coordination des activités sportives et de loisir sur le lac et ses abords immédiats,
- L'entretien, la manutention et/ou la gestion des équipements nautiques requérant une convention avec les tiers,
- La participation aux exercices et opérations de secours sous couvert d'un conventionnement.

Dans ces conditions, E.D.F. a accepté de confier au S.M.A.D.E.S.E.P. la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon par convention du 16 juin 2008 (annexe 3).

A des fins d'harmonisation des politiques d'aménagement entreprises pour le développement du grand lac des Alpes du sud, le Conseil Général souhaite s'appuyer sur les compétences statutaires du Syndicat pour mutualiser des actions dont l'intérêt semble véritablement partagé. Cette volonté vient considérablement conforter l'expérience issue de prestations de service qui, assumées depuis plusieurs années par le S.M.A.D.E.S.E.P., se limitaient au seul balisage nautique de la retenue.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer le cadre d'un partenariat plus global, en précisant les sujets sur lesquels une action commune est souhaitée.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de leurs missions respectives sur la retenue de Serre-Ponçon, les partenaires souhaitent pouvoir mutualiser leurs moyens respectifs pour répondre conjointement à des actions d'intérêt partagé.

A cet effet, les outils techniques et opérationnels du S.M.A.D.E.S.E.P. constituent un support essentiel au soutien de mesures que le Conseil Général souhaite développer sur le secteur du lac situé dans le département des Alpes de Haute-Provence. De son côté, le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure également très favorable à la mise en place d'une collaboration

étroite avec le Conseil Général à des fins de gouvernance partagée à l'échelle de la retenue tout entière.

De fait, les partenaires conviennent d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre de dispositifs concourant à :

- La sécurité sur le lac
- La préservation du cadre environnemental
- L'information touristique
- La mutualisation des bases de données collectées sur Serre-Ponçon
- La définition d'un plan de développement concerté à l'échelle du lac

2. MOYENS DU PARTENARIAT

Afin de répondre aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, le Conseil Général et le S.M.A.D.E.S.E.P. prévoit de mobiliser les moyens définis ci-dessous.

2.1 – Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.

A des fins de mutualisation et de valorisation des matériels opérationnels et des moyens techniques dont il dispose, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à assumer, pour le compte du Conseil Général, sur la partie bas-alpine de la retenue de Serre-Ponçon, les missions suivantes :

1. La sécurité

- Le balisage nautique réglementaire (bandes de rive, entretien des espars signalant les hauts fonds)
- La fourniture d'un réseau radio d'alerte et de secours reliant l'utilisateur de la retenue au CODIS 05
- La mise en œuvre d'une embarcation de secours associant les SDIS 04 et 05

2. Le cadre environnemental

- Limiter au mieux, par des dispositifs de barrages flottants à vocation défensive ou par traitement hivernal manuel et mécanique (ramassage), la présence de macro-déchets régulièrement apportés par l'Ubaye durant la fonte nivale
- Intégrer dans la procédure en cours de contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon / Haute-Durance » les stratégies de gestion engagées par le Conseil Général tout au long de l'Ubaye
- Intégrer dans les études et suivis environnementaux assurés sur la retenue par le S.M.A.D.E.S.E.P. les territoires lacustres des Alpes de Haute-Provence (étude hydro-biologique décennale, profils de vulnérabilité des eaux de baignade, suivis de paramètres physico-chimiques - températures, oxygène dissous, conductivité...-)

3. L'information touristique

- Entretien et installation des panneaux d'informations à vocation nautique ou touristique (Relais d'Information Service) sur les communes bas-alpines riveraines du lac
- Relayer l'information touristique, nautique et relative à la sécurité publique sur son site Internet, notamment pour ce qui relève de la côte du lac, de la carte bathymétrique, des prestataires d'activités, du réseau de sentiers du « tour du lac »...

- Associer à la gestion de ces dispositifs d'information les services compétents du Conseil Général, et notamment l'Agence départementale touristique

4. La mutualisation des bases de données

- Au-delà de l'information publique, mettre à disposition du Conseil Général par WebSig les bases de données collectées sur Serre-Ponçon et relatives aux :
 - Activités et équipements nautiques (prestataires d'activités, balisage, installations portuaires, plan de sécurité et de navigation...)
 - Sentiers du tour du lac
 - Données foncières (observatoire)
 - Données réglementaires (côte 780 m NGF, plan de bornage du domaine public hydroélectrique, bande littoral des 100 mètres, zonages de protection environnementale...)
 - Données topographiques depuis la côte 790 à la côte 750 m NGF
- S'agissant de la gestion opérationnelle des sentiers inscrits au PDIPR, proposer au Conseil Général un outil de suivi cartographique relatif à l'entretien de ses itinéraires sur les rives de la retenue

5. Plan de développement durable de Serre-Ponçon

- Associer le Conseil Général à l'élaboration d'un plan global de développement durable de Serre-Ponçon

2.2 – Engagements du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à faciliter autant que possible, notamment par la mobilisation de ses services, la mise en œuvre des missions visées à l'article 2.1 susvisé.

Le Conseil Général consent à ce titre à soutenir financièrement le S.M.A.D.E.S.E.P. par le biais d'une participation forfaitaire et annuelle aux actions listées à l'article précédent. Cette participation annuelle est établie à la somme de€.

En cas d'opération exceptionnelle qui, proposée par le S.M.A.D.E.S.E.P., dépasserait visiblement la portée de la présente convention, elle peut faire l'objet, à la discrétion du Conseil Général, d'une aide départementale complémentaire dûment motivée par dossier de demande de subvention déposé par le S.M.A.D.E.S.E.P.

2.3 – Suivi du partenariat

A des fins de suivi du partenariat, le Conseil Général et le S.M.A.D.E.S.E.P. conviennent d'organiser un temps d'échanges annuel visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre sur l'année précédente.

Au-delà de ce dispositif de suivi qui fera l'objet de la part du S.M.A.D.E.S.E.P. d'un rapport écrit annuel permettant de mieux quantifier les opérations réalisées, les cosignataires conviennent également d'associer leurs services respectifs à la mise en œuvre des actions concourant à la réussite du partenariat. De fait, il est notamment acté que :

- Le S.M.A.D.E.S.E.P. soit convié à collaborer pour ce qui le concerne à l'élaboration du PDESI
- Le Conseil Général soit régulièrement invité aux réunions techniques ou institutionnelles étant liées à ce partenariat (réunion d'information mutuelle avec EDF, réunion extra-syndicale « tourisme », comité syndicaux)

3. Modalités de paiement

Le Conseil Général procède au règlement de sa participation visée au 2.3 par mandat administratif adressé au S.M.A.D.E.S.E.P. au plus tard le 30 octobre de l'année courante.

Les sommes susvisées seront comprises toutes taxes en vigueur à la date d'émission des demandes de paiement.

4. Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale maximale de 3 ans.

Chacun de ses cosignataires peut en outre demander à tout moment sa résiliation par courrier R.A.R. adressé à son contractant respectif. Cette résiliation sera effective, sauf accord anticipé des cosignataires, deux mois après réception du courrier avec R.A.R. La participation forfaitaire du Conseil Général telle que visée à l'article 2.3 sera alors due prorata temporis.

Tout différent dans l'exécution ou dans l'interprétation de la présente sera soumis à l'arbitrage du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en 3 exemplaires originaux
A Savines-le-Lac, le

- (05) pages
- () renvois
- () mots nuls
- () lignes nulles
- () chiffres nuls
- () blancs bâtonnés

Pour le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence Jean-Louis BIANCO	Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon Victor BERENGUEL

Destinataires :

- ☞ M. le Receveur
- ☞ M. le Président du Conseil Général
- ☞ M. le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.